



**Février 2016**

## ▪ L'actualité des textes

---

Plusieurs textes parus au journal officiel impactent les professionnels libéraux. Voici les principaux.

### AGS

---

Par décision du 6 janvier 2016, le conseil d'administration de l'AGS (l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) a pris la décision de baisser le taux de la cotisation d'assurance garantie des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016, après trois années de gel. La cotisation est ainsi ramenée de 0.30 % à 0.25 %.

L'intégralité des textes :

<http://www.ags-garantie-salaires.org/actualites.html>

### Cessions d'entreprises

---

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, récemment modifiée par la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, a institué une nouvelle obligation d'information pour les sociétés commerciales de moins de 250 salariés. Celles-ci doivent, tous les trois ans, informer les salariés sur les conditions juridiques de la reprise d'une société par les salariés, ainsi que sur les orientations générales de l'entreprise relative à la détention de son capital.

Un décret du 4 janvier 2016, publié au journal officiel le 5 janvier, précise le contenu et les modalités de l'information triennale des salariés.

Il ressort des dispositions de ce décret que l'information doit être transmise dans le cadre d'une réunion convoquée par tout moyen. A titre d'exemple, l'information devra comporter la liste des organismes pouvant fournir un accompagnement, des conseils ou une formation en matière de reprise d'une société par les salariés.

L'intégralité des textes :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=98C9120F8EFC7D54B7AB4F4372AF7529.tpdila12v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000031758289&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031758072](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=98C9120F8EFC7D54B7AB4F4372AF7529.tpdila12v_2?cidTexte=JORFTEXT000031758289&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031758072)

### Compte personnel de prévention de la pénibilité

---

Plusieurs décrets publiés au journal officiel du 31 décembre 2015 finalisent la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité.

Le gouvernement l'avait précédemment annoncé, les six facteurs de pénibilité qui devaient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 voient leur application reportée de 6 mois, au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Deux facteurs de pénibilité, le bruit et le travail répétitif, font l'objet d'une nouvelle définition. Le travail répétitif est ainsi caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Concernant le bruit, le niveau minimal d'exposition passe de 80 décibels à 81.

Enfin, ces décrets contiennent plusieurs mesures de simplification du dispositif adopté dans le cadre de la loi du 17 août 2015 sur le dialogue social.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/30/ETST1526256D/jo>

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/30/ETST1526252D/jo>

## **Congé de formation économique, sociale et syndicale**

---

Un décret du 30 décembre 2015, publié au journal officiel du 31 décembre, fixe les conditions de remboursement aux employeurs de la rémunération des salariés ayant bénéficié de congés de formation économique, sociale et syndicale par des syndicats de salariés.

Il distingue selon que l'employeur a ou non conclu une convention comme le prévoit l'article L3142-8 du Code du travail avec l'organisation syndicale.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/30/ETST1528011D/jo>

## **Cotisations**

---

### - Professions libérales :

Le montant des cotisations de retraite et d'invalidité décès dues pour l'année 2016 ont été fixées, pour les professions libérales, par un décret du 29 décembre 2015, publié au Journal officiel du 30 décembre.

Par ailleurs, un autre décret publié au Journal officiel du 31 décembre 2015 modifie les modalités de calcul des cotisations applicables aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et invalidité décès, notamment, des officiers ministériels.

L'intégralité des textes :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D9F38E0A9CC033D93FAE5EFE11EA1CBE.tpdila23v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000031733604&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031732862](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D9F38E0A9CC033D93FAE5EFE11EA1CBE.tpdila23v_3?cidTexte=JORFTEXT000031733604&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031732862)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D9F38E0A9CC033D93FAE5EFE11EA1CBE.tpdila23v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000031740732&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031738306](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D9F38E0A9CC033D93FAE5EFE11EA1CBE.tpdila23v_3?cidTexte=JORFTEXT000031740732&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031738306)

### - CSG/CRDS :

Les taux de la CGS et de la CRDS sont inchangés pour 2016.

### - Principales cotisations de sécurité sociale

La cotisation totale maladie est portée à 13,59 % (contre 13,55% en 2015) avec une part patronale de 12,84 % (au lieu de 12,80 %). La part salariale (0,75 %) reste inchangée.

La cotisation vieillesse plafonnée est relevée à 15,45 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en hausse de 0,1 point. Le taux de la cotisation patronale est ainsi de 8,55 % et celui de la cotisation salariale de 6,90%.

## Formation professionnelle

---

### Qualité des actions de formation professionnelle continue :

Dans un questions-réponses du 12 janvier 2016, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est venue apporter des précisions suite à la publication du décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue.

Il ressort notamment de ce document qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les actions de formation financées par des fonds paritaires ou publics devront répondre aux critères de qualité fixés par le décret susmentionné.

L'intégralité des textes :

<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dqefp-formpro-gr-janvier2016.pdf>

### Opcas et financement du coût pédagogique des formations prescrites

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les OPCA sont tenus de prendre en charge 20 % des coûts pédagogiques des formations suivies par les bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle.

C'est ce qui est prévu par le décret du 23 décembre 2015 qui fixe également les modalités de participation des employeurs au financement de ces formations lorsque l'entreprise a conclu un accord sur le compte personnel de formation.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/23/ETSD1524795D/jo/texte>

## Loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

---

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016, adoptée définitivement le 30 novembre 2015 par le Parlement, a été promulguée le 21 décembre 2015. Le Conseil constitutionnel, saisi le 4 décembre 2015, a déclaré par décision du 17 décembre 2015, que l'essentiel de la loi était conforme à la Constitution.

Parmi les principales mesures impactant les professions libérales, il convient de retenir :

- le report de l'entrée en application de la déclaration sociale nominative (DSN) au 1<sup>er</sup> juillet 2017, au plus tard, pour les TPE/PME ;
- la modulation, selon la gravité du manquement de l'employeur, des redressements de cotisations en matière de protection sociale complémentaire ;
- la mise en place de la protection universelle maladie et la suppression progressive de la notion d'ayants droits majeurs ;
- la création, dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé pour les salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un chèque santé pour les salariés précaires (CDD à courte durée, CDI à temps très partiel, ect.).

L'intégralité des textes :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=65F34A27C200F1831A6C19F0A25CCCEE.tpdila23v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000031663208&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031663205](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=65F34A27C200F1831A6C19F0A25CCCEE.tpdila23v_3?cidTexte=JORFTEXT000031663208&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031663205)

## Loi de finances 2016 et collectif budgétaire pour 2015

---

La loi de finances pour 2016 et le collectif budgétaire pour 2015 ont été publiés au journal officiel du 30 décembre 2015. La quasi-totalité des articles ont été validés par le Conseil constitutionnel, à l'exception de

l'article 77 prévoyant le versement d'une partie de la prime d'activité sous la forme d'une CSG dégressive au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Parmi les principales mesures intéressant les professions libérales, les suivantes peuvent être retenues :

- la limitation des effets de seuil : La loi de finances pour 2016 harmonise certains seuils sociaux. Il en est ainsi par exemple pour le seuil applicable à la participation-formation continue, au versement de transport et au forfait social sur les contributions patronales de prévoyance, qui est unifié à au moins 11 salariés ;
- la loi de finances pour 2016 rend non imposables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale aux travailleurs non-salariés atteints d'une affection nécessitant notamment un traitement prolongé ;
- la loi de finances rectificative pour 2015 prévoit la possible prise en charge par l'employeur des frais kilométriques vélo, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les sommes versées seront exonérées d'impôt sur le revenu, de cotisations d'origines légales ou conventionnelles dans la limite de 200 € par an.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031732865>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031733082&categorieLien=id>

## Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2016

---

Le montant horaire du smic brut a été revalorisé de 0.6% au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dès lors, le montant horaire est passé de 9,61 euros à 9,67 euros et le smic mensuel brut a atteint 1466,62 euros pour 35 heures de travail par semaine, soit 151,67 heures par mois.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031638526&categorieLien=id>

## Plafond de la sécurité sociale 2016

---

Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, le plafond de la sécurité sociale a été revalorisé de 1,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ainsi, le plafond annuel de la sécurité sociale s'établit à 38 616 € et le plafond mensuel à 3 218 €.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/17/AFSS1530064A/jo/texte>

## Rescrit social

---

Le rescrit permet à un cotisant d'obtenir une réponse explicite de l'administration sur une demande « *posant une question nouvelle et non dépourvue de caractère sérieux ayant pour objet de connaître l'application à une situation précise de la législation relative aux cotisations et contributions de sécurité sociale contrôlées par les Urssaf* ».

L'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 élargit le champ des cotisations et contributions concernées en supprimant la liste limitative des cotisations et contributions visées.

De même, s'agissant du rescrit de branche, il est prévu que l'Acoss puisse être saisie par une organisation professionnelle d'employeurs ou par une organisation syndicale représentative au niveau de la branche professionnelle, pour se prononcer sur une demande portant sur les dispositions du Code de la Sécurité sociale.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031593830&categorieLien=id>

## Réduction Fillon

---

La réduction Fillon s'applique pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC, son niveau maximal étant atteint au niveau du SMIC. Depuis 2015, la formule de calcul du coefficient de la réduction Fillon est la suivante :

$(T / 0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$ .

Deux paramètres de calcul changent en 2016 : la valeur de T et le SMIC annuel.

Ainsi, en 2016, T correspond à :

- 0,2842 pour les entreprises soumises à la contribution majorée au FNAL ;
- 0,2802 pour les entreprises soumises à la contribution au FNAL à 0,10 %.

L'intégralité des textes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/29/FCPS1531570D/jo>

## Santé au travail

---

La loi de modernisation de notre système de santé a été publiée au journal officiel du 27 janvier 2016.

Parmi les mesures intéressant les entreprises libérales, il convient de retenir :

- l'interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectifs ;
- l'instauration d'un régime d'absence pour les salariées ayant recours à la procréation médicalement assistée, afin de réaliser les actes médicaux nécessaires ;
- le report, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, de l'obligation de généralisation de la complémentaire santé pour les salariés relevant du régime local d'Alsace-Moselle ;
- l'élargissement des missions des collaborateurs médecins ;
- la reconnaissance de la mission de prévention des CHSCT.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031912641>

## Vieillesse de la société

---

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a été publiée au Journal officiel du 29 décembre 2015. Cette loi prévoit, notamment, la transformation du congé de soutien familial en « congé de proche aidant ».

La loi étend le bénéfice de ce type de congé aux salariés venant en aide de façon régulière et fréquente à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne, à une personne handicapée ou âgée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables, sans avoir avec elle de lien de parenté.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031700731&categorieLien=id>

## Conventions collectives

---

### ***Secteur des professions libérales***

Arrêté du 2 novembre 2015 portant extension d'avenants à un accord national professionnel conclu dans le cadre du secteur des professions libérales. Objet : OPCA –PL.

L'intégralité des textes :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031469781&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031468900](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031469781&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031468900)

### ***Administrateurs et mandataires judiciaires***

Arrêté du 20 novembre 2015 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le secteur du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires. Objet : formation professionnelle.

L'intégralité des textes :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT00003154078&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031552686](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT00003154078&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031552686)

Arrêté du 11 décembre 2015 portant extension d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires. Objet : régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé.

L'intégralité des textes :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031673314&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031672258](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031673314&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031672258)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires. Objet : salaires.

L'intégralité des textes :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=700864B4BA9FB306B998C246DD79031B.tpdila13v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000032102015&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032101202](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=700864B4BA9FB306B998C246DD79031B.tpdila13v_3?cidTexte=JORFTEXT000032102015&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032101202)

### ***Agents généraux d'assurance***

Arrêté du 23 décembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances. Objet création d'un régime de frais de santé obligatoire.

L'intégralité du texte

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031705962&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031700728](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031705962&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031700728)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances. Objet : salaires minima annuels bruts.

L'intégralité du texte

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=700864B4BA9FB306B998C246DD79031B.tpdila13v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000032101976&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032101202](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=700864B4BA9FB306B998C246DD79031B.tpdila13v_3?cidTexte=JORFTEXT000032101976&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032101202)

### ***Architectes***

Arrêté du 2 novembre 2015 portant élargissement d'accords régionaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment. Objet : valeur du point.

L'intégralité des textes :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031460730&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031460306](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031460730&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031460306)

### **Cabinets d'économistes de la construction**

Arrêté du 18 décembre 2015 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 8 décembre 2015. Objet : régime national de complémentaire santé.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031692894&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031691125](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031692894&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031691125)

### **Cabinets dentaires**

Arrêté du 11 décembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets dentaires. Objet : couverture santé complémentaire (1 annexe).

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT00003163360&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031632317](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT00003163360&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031632317)

Arrêté du 18 décembre 2015 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 8 décembre 2015. Objet : couverture santé complémentaire.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031692894&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031691125](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031692894&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031691125)

### **Cabinet ou entreprises d'expertises en automobile**

Arrêté du 20 novembre 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile. Objet : temps partiel.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT00003157174&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031556528](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT00003157174&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031556528)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile. Objet : Instauration d'un régime de remboursement de frais de santé.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8AC0FB7BAAAABAC7BDAD84837C71770C.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031844902&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031844581](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8AC0FB7BAAAABAC7BDAD84837C71770C.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031844902&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031844581)

### **Enseignement privé hors contrat**

Arrêté du 20 novembre 2015 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 3 novembre 2015. Objet : observatoire des métiers et de l'emploi.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT00003172601&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031572059](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT00003172601&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031572059)

Arrêté du 11 décembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'enseignement privé hors contrat. Objet : régime professionnel de santé (annexes).

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031633372&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031632317](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031633372&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031632317)

## **Experts-comptables**

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes. Objet : Formation professionnelle.

*L'intégralité du texte*

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AE28AF00C21213E58AA86B48A1279591.tpdila13v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000032101972&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032101202](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AE28AF00C21213E58AA86B48A1279591.tpdila13v_3?cidTexte=JORFTEXT000032101972&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032101202)

Arrêté du 27 février 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes. Objet : financement de la formation professionnelle.

*L'intégralité du texte*

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A96F5B01DD7AACB983AB9A80C915419F.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000032115716&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032112618](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A96F5B01DD7AACB983AB9A80C915419F.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000032115716&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032112618)

## **Géomètres experts**

Arrêté du 2 novembre 2015 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts-fonciers. Objet : modification de dispositions conventionnelles.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031460718&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031460306](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031460718&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031460306)

Arrêté du 18 décembre 2015 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 8 décembre 2015. Objet : avenant du 25 juin 2014.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031692894&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031691125](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031692894&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031691125)

## **Huissiers de justice**

Arrêté du 20 novembre 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des huissiers de justice. Objet : taux de contribution à la formation professionnelle.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031572590&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031572059](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031572590&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031572059)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des huissiers de justice. Objet : commission paritaire des litiges et commission d'interprétation.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031590447&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031589949](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031590447&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031589949)

Arrêté du 11 décembre 2015 portant extension d'avenants à la convention collective nationale du personnel des huissiers de justice. Objet : prévoyance et complémentaire santé.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031673234&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031672258](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031673234&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031672258)

## **Ingénieurs conseils**

Arrêté du 2 novembre 2015 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils, et des sociétés de conseils. Objet : OPCA.



*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031474710&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031474491](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031474710&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031474491)

Arrêté du 20 novembre 2015 portant extension d'un avenant et de deux accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils. Objet : formation professionnelle, OCPA, comité paritaire régionale de l'emploi et de la formation professionnelle.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031572573&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031572059](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2F4E831FCC75A99F79A35F18E17311B3.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031572573&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031572059)

Arrêté du 21 décembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils, et des sociétés de conseils. Objet : régime complémentaire frais de santé.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031680861&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031679626](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031680861&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031679626)

## **Médecins**

Arrêté du 11 décembre 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux. Objet : régime de prévoyance.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7B8A5D102DF59A1A4A1FC2A6230DCF95.tpdila17v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000031638829&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031637824](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7B8A5D102DF59A1A4A1FC2A6230DCF95.tpdila17v_3?cidTexte=JORFTEXT000031638829&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031637824)

Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux. Objet : formation professionnelle.

*L'intégralité du texte*

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F12A83FCD184AE847E0DBC3828088C9C.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000032107508&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032106756](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F12A83FCD184AE847E0DBC3828088C9C.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000032107508&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032106756)

## **Vétérinaires- cabinets et cliniques**

Arrêté du 21 décembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires. Objet : couverture santé complémentaire.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031680797&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031679626](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031680797&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031679626)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets et des cliniques vétérinaires. Objet : valeur du point conventionnel.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031783294&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031782921](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031783294&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031782921)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets et des cliniques vétérinaires. Objet : prévoyance.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031783306&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031782921](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031783306&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031782921)

## **Vétérinaires - praticiens salariés**

Arrêté du 21 décembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés. Objet : couverture santé complémentaire.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031680785&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031679626](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031680785&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031679626)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés.  
Objet : valeur du point conventionnel.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031783294&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031782921](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031783294&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031782921)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés.  
Objet : Prévoyance.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031783310&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031782921](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CEBEB34939AC8315E88CF21DBF7C631.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000031783310&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031782921)

## ■ Négociations

### Assurance chômage

---

Le 22 février 2016, les partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel se sont réunis pour une première séance de négociation de la prochaine convention d'assurance chômage.

Il convient de trouver des solutions pour résorber le déficit de l'Unédic qui devrait s'élever à 3,6 milliards d'euros en 2016, soit une dette cumulée qui atteindrait 29,4 milliards d'euros.

Le futur accord doit donner lieu à l'agrément d'une nouvelle convention d'assurance chômage avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Par conséquent, dans le cadre de cette négociation, deux objectifs peuvent être dégagés :

- motiver les demandeurs d'emploi et favoriser leur accompagnement ;
- le rétablissement des comptes de l'UNEDIC.

L'UNAPL, tout comme l'UDES et la FNSEA, a, en amont des négociations, été consultée le 9 février 2016 sur le sujet. Une autre réunion a été programmée le 30 mars prochain.

### Compte personnel d'activité

---

Les partenaires sociaux ont entamé, le 7 décembre 2015, la négociation sur le futur compte personnel d'activité.

Les débats ont été organisés autour de trois thèmes :

- Les principes et objectifs du dispositif,
- La méthode de négociation et son articulation avec la concertation quadripartite,
- La définition du cahier des charges du futur portail du CPA.

La dernière réunion de négociation du 8 février 2016 a abouti à un projet de position commune. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CPA ne serait constitué que du compte personnel de formation (CPF) et du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Les droits à l'assurance chômage seraient exclus.

Ce texte a été signé par quatre organisations syndicales : FO, CFTD, CFTC et la CFE-CGC. Du côté patronale, l'UPA a décidé de ne pas être signataire, pour deux raisons :

- le C3P demeure inapplicable dans les entreprises de proximité ;
- Par ailleurs, elle rejette totalement la disposition de l'avant-projet de loi El Khomri qui reprend intégralement l'accord Medef-CGPME en matière de représentativité patronale.

## **Epargne salariale ES-PL**

---

Le 27 novembre 2002 a été conclu un accord interprofessionnel portant création d'un PEI et d'un PERCO-I des professions libérales ( ES-PL). Cet accord a été par la suite modifié par voie d'avenants, le dernier étant celui du 6 juin 2012.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, aménage certaines dispositions relatives à l'épargne salariale qui obligent à procéder à une nouvelle actualisation de l'accord.

Deux réunions de négociation paritaires ont eu lieu. Au cours de la dernière qui s'est tenue le 16 décembre 2015, les partenaires sociaux ont acté la fin des négociations.

Conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de l'UNAPL, traitant du droit d'opposition, le projet d'avenant a été envoyé le 18 décembre 2015 à l'ensemble de nos organisations membres, afin qu'elles fassent part de leur éventuelle opposition à la signature, par l'UNAPL, de cet avenant.

Le délai de 2 mois est arrivé à expiration sans qu'aucune de nos organisations ne nous ait fait part de son opposition. De ce fait, l'avenant est ouvert à signature des syndicats de salariés jusqu'au 4 mars 2016.

## **■ Projets en cours**

### **Plan de santé au travail pour 2016-2020**

---

Le troisième plan santé au travail pour 2016-2020 a été présenté par la ministre du Travail au comité permanent du Conseil d'orientation des conditions de travail, au cours duquel l'UNAPL représentait l'ensemble des professions libérales, le 8 décembre 2015.

Il comprend deux axes principaux :

1) le développement d'une culture de la prévention primaire. Ainsi, il convient de favoriser la culture de la prévention, en accompagnant les TPE/PME notamment sur la démarche d'évaluation des risques. Il convient aussi de prévenir l'usure professionnelle et la pénibilité. Enfin, il est nécessaire de cibler les risques prioritaires, telle que les risques chimiques.

2) l'amélioration de la qualité de vie au travail. Cet axe est considéré comme un levier de santé et de maintien en emploi. Il convient de favoriser la qualité de vie au travail, mais aussi de prévenir la désinsertion professionnelle, en particulier en améliorant la lisibilité et l'accessibilité aux droits pour les travailleurs. Enfin, ce plan vise à renforcer la transversalité entre santé au travail et santé publique.

### **Projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs**

---

Le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs, dit projet de loi El Khomri, a été transmis au Conseil d'Etat le 17 février 2016. Il devrait être présenté en Conseil des ministres le 24 mars prochain.

Avant cela, il a fait l'objet d'une présentation par la ministre du Travail Myriam EL KHOMRI dans le cadre de la commission nationale de la négociation collective. L'UNAPL y représente l'ensemble des professions libérales. Cependant, notre organisation, tout comme l'UPA, a refusé de siéger à cette commission, pour protester contre l'attitude du gouvernement vis-à-vis des TPE-PME.

Ce projet contient un certain nombre de mesures pouvant intéresser les professions libérales. Parmi les plus importantes, nous pouvons citer les suivantes :

- Une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés payés. L'accord d'entreprise est priorisé au détriment de l'accord de branche ;
- Par exemple, le taux de majoration des heures supplémentaires sera fixé en priorité par accord d'entreprise, et à défaut, par accord de branche ;
- L'ouverture aux entreprises de moins de 50 salariés de la possibilité de conclure des conventions individuelles de forfait annuel en jours ou en heures sur l'année, sous réserve que l'employeur respecte certaines garanties légales. Rappelons qu'il s'agit d'une mesure proposée par l'UNAPL lors de sa rencontre avec le Premier ministre en juin 2015 ;
- La barémisation des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Le montant varierait entre 3 et 15 mois de salaire. Là encore, il s'agit d'une mesure soutenue par l'UNAPL, sous réserve qu'elle ne pénalise pas les TPE. Lors de sa dernière rencontre avec la ministre du Travail, l'UNAPL n'a pas manqué de rappeler que ce plafond risquait de mettre en difficulté les petites entreprises ;
- La modification de la définition du licenciement économique, qui serait d'ordre public. Les difficultés économiques seraient notamment caractérisées par une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires pendant plusieurs trimestres consécutifs en comparaison avec la même période de l'année précédente ;
- Ce projet de loi organise la mise en œuvre du Compte personnel d'activité (CPA) et renforce le CPF. Ainsi, ce dernier serait ouvert aux travailleurs indépendants, aux membres des professions libérales et professions non salariées ;
- Enfin, l'article 20 du projet de loi prévoit une modification majeure de la mesure de l'audience patronale. Celle-ci ne serait assise qu'à hauteur de 20% sur le nombre d'entreprises adhérentes et à 80% sur le nombre de leurs salariés. L'UNAPL s'est fermement opposée à cet article, et l'a fait savoir à plusieurs reprises, notamment par voie de presse. Un courrier signé par les Présidents de l'UNAPL, de l'UPA, de la FNSEA et de l'UDES a d'ailleurs été envoyé le 25 février 2016 à la ministre du Travail, lui demandant de revoir sa position, et de respecter la décision du Conseil constitutionnel du 3 février 2016. Rappelons que les sages ont jugé conforme les dispositions du Code du travail qui fondent la mesure de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs sur le nombre d'entreprises adhérentes.